

Athlétisme en salle

Article 1 : Principe général

L'UGSEL organise chaque année des championnats nationaux individuels et par équipes pour les jeunes gens et les jeunes filles des catégories benjamins, minimes, cadets et juniors, licenciés conformément aux Règlements Généraux.

1.1 Pour les catégories Benjamins et Minimes, la formule est un triathlon.

1.2 Pour les catégories Cadets et Juniors, Filles et Garçons, il est organisé un championnat individuel ainsi que des challenges de spécialités.

Article 2 : Epreuves

Les épreuves fixées par la Commission Technique Nationale d'Athlétisme sont indiquées dans les articles 5 et 17 du présent règlement.

Article 3 : Tableau des haies

	DISTANCE	DEPART	INTERVALLE	ARRIVEE	HAUTEUR	NOMBRE
BF	50	11,50m	7,50m	8,50m	0,65	5
BG	50	11,50m	7,50m	8,50m	0,65	5
MF	50	11,50m	7,50m	8,50m	0,76	5
MF	50	12,00m	8,00m	14,00m	0,76	4
MG	50	12,00m	8,00m	6,00m	0,84	5
MG	50	13,00m	8,50m	11,50m	0,84	4
CF	50	13,00m	8,50m	11,50m	0,76	4
CF	60	13,00m	8,50m	13,00m	0,76	5
JF	50	13,00m	8,50m	11,50m	0,84	4
JF	60	13,00m	8,50m	13,00m	0,84	5
CG	50	13,72m	9,14m	8,86m	0,91	4
CG	60	13,72m	9,14m	9,72m	0,91	5
JG	50	13,72m	9,14m	8,86m	1,00	4
JG	60	13,72m	9,14m	9,72m	1,00	5

Titre I

Triathlon d'athlétisme en salle Benjamins et Minimes

Article 4 : Principe général

L'UGSEL organise chaque année un championnat national individuel et par équipes pour les jeunes gens et les jeunes filles des catégories benjamins et minimes.

Article 5 : Epreuves

Les épreuves fixées par la C.T.N.A. sont les suivantes (toutes catégories) :

5.1 pour les courses : 50m - 50h - 1000m

5.2 pour les sauts : Hauteur – Perche – Longueur – Triple saut

5.3 pour les lancers : Poids

Article 6 : Participation

Les concurrents doivent participer à trois épreuves : une course, un saut et un lancer de poids.

Article 7 : Qualifications

Les qualifications individuelles et par équipes sont effectuées d'après les performances accomplies au cours des championnats territoriaux UGSEL auxquels la participation est OBLIGATOIRE.

De plus, sous réserve que la commission sportive territoriale en fasse la demande :

- la commission de qualification pourra qualifier des concurrents supplémentaires sur des performances réalisées lors des championnats de comité.
- La commission de qualification pourra qualifier des concurrents supplémentaires sur une performance réalisée en compétition FFA en salle à condition que le (la) concurrent(e) ait participé au championnat territorial.

La liste de ces performances est établie sous la seule responsabilité de la Commission Sportive Territoriale. Ce relevé est adressé aux Services Nationaux pour la date prévue au calendrier, en même temps que les résultats des divers championnats qualificatifs.

Un territoire n'ayant aucune équipe qualifiée dans un championnat national pourra demander la qualification exceptionnelle d'une équipe, toutes catégories confondues.

Les résultats par équipes ne sont pris en considération que sous réserve des conditions suivantes :

7.1 Toutes les épreuves doivent avoir lieu lors d'un même championnat UGSEL en salle sur la même journée

7.2 Les articles 6 et 12 concernant la composition des équipes et le nombre d'épreuves par concurrent, doivent être respectés.

7.3 Les résultats doivent être cotés selon la table FFA / UGSEL / UNSS "Olympiade 2012 - 2016".

7.4 La confirmation de participation avec les noms des jurys (adultes et jeunes) et la composition de l'équipe détaillée sur la feuille d'engagement devront se faire dans les délais fixés par les Services Nationaux de l'UGSEL.

Article 8 : Tableaux de montées de barre

Les tableaux de montée de barre pour les épreuves de saut en hauteur et de saut à la perche sont établis en fonction de la table de cotation et sur décision du Juge-Arbitre.

Article 9 : Nombre d'essais

9.1 Pour le championnat individuel et par équipes, le nombre d'essais en concours, sauf pour la hauteur et la perche est défini comme suit : chaque concurrent a droit à quatre essais pour les sauts horizontaux et **quatre essais pour le poids sans essai d'échauffement.**

9.2 Concernant les courses, un seul faux-départ par athlète est autorisé.

Article 10 : Epreuves de haies Minimales

Dans les catégories minime fille et minime garçon, les athlètes ont le choix entre deux courses de haies avec des intervalles différents.

Article 11 : Classement individuel

Dans chaque catégorie, le titre de Champion National UGSEL individuel de triathlon en salle sera attribué à l'athlète qui aura réussi le meilleur total sur l'ensemble des trois épreuves.

En cas d'égalité de points à la 1^{ère} place, le titre sera décerné au concurrent ayant obtenu la meilleure cotation. S'il y a de nouveau égalité, les concurrents seront départagés par la 2^{ème} meilleure cotation, etc. Pour les autres places, les concurrents ayant totalisé le même nombre de points seront déclarés ex aequo.

Article 12 : Composition d'une équipe

Une équipe se compose de 4 athlètes minimum, 5 athlètes maximum de la même catégorie.

Dans chaque catégorie, chaque concurrent doit choisir une épreuve dans chaque groupe.

Article 13 : Classement par équipes

Dans chaque catégorie, le titre de Champion National par équipes sera attribué à l'équipe qui aura réussi le meilleur total de points sur l'ensemble des épreuves réalisées par les 4 meilleurs athlètes de l'équipe.

En cas d'égalité, les équipes seront départagées par le total des points de l'équipier classé 4^{ème} puis 3^{ème} et ainsi de suite.

Article 14 : Epreuve de relais

A la fin du championnat par équipes, il sera organisé une course de relais par catégorie. Cette épreuve n'entrera pas dans le décompte des points, mais fera l'objet d'une remise de récompenses.

Article 15 : Jury

15.1 Chaque établissement qualifié au titre du championnat par équipes devra présenter une personne, adulte, apte à faire partie du jury (R.G. : art. 12.6). Cette dernière devra être diplômée de la F.F.A. au minimum de niveau départemental ou de l'UGSEL au niveau territorial.

15.2 Un établissement ayant une ou plusieurs équipes qualifiées dans une même compétition devra présenter un juge scolaire. Celui-ci pourra être recruté soit parmi les élèves de l'établissement, soit en fonction de ses compétences parmi les élèves d'un autre établissement de son territoire d'origine. Son âge ne pourra être inférieur à la catégorie benjamin(e) 2^{ème} année. Ce juge scolaire devra pouvoir justifier d'une formation de comité ou territoriale et d'un comportement efficace au sein d'un jury de concours.

15.3 Dans une même compétition, un juge scolaire ne peut être à la fois athlète en compétition et juge.

15.4 En championnat national, la preuve de la formation reçue par le juge scolaire doit être présentée (carte de jeune officiel ou attestation de formation produite par le territoire + licence UGSEL). Chaque équipe qui présentera un juge scolaire pouvant prouver sa formation verra son total de points majoré de 30.

Titre II

Championnat Individuel et Challenge de Spécialités par Equipes des Catégories Cadets et Juniors

Article 16 : Principe général

L'UGSEL organise, chaque année, un championnat individuel et un challenge de spécialités par équipes d'athlétisme en salle pour les jeunes gens et les jeunes filles des catégories cadets et juniors.

Article 17 : Epreuves

17.1 Les épreuves fixées par la C.T.N.A. sont les suivantes :

17.1.1 pour les courses :

50m - 50h - 200m - 1000m au niveau territorial.

60m - 60h - 200m - 1000m au niveau national.

17.1.2 pour les sauts : hauteur - perche - longueur - triple saut.

17.1.3 pour les lancers : poids.

17.2 Un athlète peut participer au maximum à 4 épreuves dont 2 courses au plus.

Article 18 : Championnats qualificatifs

Les épreuves qualificatives pour les championnats nationaux en salle doivent être disputées en salle. Seules les épreuves de 200 m et 1000 m sont autorisées à être courues en extérieur si la salle ne possède pas de piste circulaire.

La cotation des performances réalisées sur 200 m en extérieur sera diminuée de 2 points. Par contre pour le 1000 m, la cotation sera la même que l'épreuve ait été disputée en salle ou en extérieur.

Article 19 : Qualifications individuelles

Les qualifications individuelles sont effectuées d'après les performances accomplies au cours des championnats territoriaux auxquels la participation est OBLIGATOIRE.

La commission de qualification arrête la liste des qualifiés en fonction des fiches de relevés de performances établies sous la seule responsabilité des Commissions sportives territoriales.

Pour le 200 m couru en plein air, la performance réalisée subira une dévaluation correspondant à - 2 points en référence à la table de cotation.

Article 20 : Qualifications pour les challenges de spécialités par équipes

Les qualifications par équipes sont effectuées d'après les performances accomplies au cours des championnats territoriaux auxquels la participation est OBLIGATOIRE.

La Commission Technique Nationale se réserve le droit de tenir compte, s'il y a lieu, des performances réalisées au cours des championnats de comité. La liste de ces performances est sous la seule responsabilité de la Commission Sportive Territoriale. Ce relevé est adressé aux Services Nationaux pour la date prévue au calendrier, en même temps que les résultats des divers championnats qualificatifs.

Un territoire n'ayant aucune équipe qualifiée dans un championnat national pourra demander la qualification exceptionnelle d'une équipe, toutes catégories confondues.

Les résultats par équipes ne sont pris en considération que sous réserve des conditions suivantes :

20.1 Les performances des athlètes composant l'équipe ont été réalisées lors d'un même championnat UGSEL en salle.

20.2 Les résultats doivent être cotés selon la table UGSEL FFA / UGSEL / UNSS "Olympiade 2012-2016"

20.3 La confirmation de participation et la composition de l'équipe détaillée sur la feuille d'engagement devront se faire dans les délais fixés par les Services Nationaux.

Article 21 : Déroulement des épreuves

21.1 Essais : pour toutes catégories, chaque concurrent à droit à quatre essais, plus deux essais supplémentaires aux huit meilleurs.

21.2 Les montées de barre pour les épreuves de saut en hauteur et de saut à la perche sont établies en fonction de la table de cotation et sur décision du Juge-Arbitre.

21.3 Pour les courses du Groupe I et II, tous les concurrents, sans exception, sont répartis dans les séries de qualification. Ils peuvent donc tous prétendre se qualifier pour le ou les tours suivants.

21.4 Pour le 1000m, tous les concurrents sont répartis dans les séries en fonction de leur temps d'engagement. Le classement final sera effectué par rapport aux temps sur l'ensemble des séries.

21.5 Un faux-départ est toléré par athlète lors des séries. Au tour suivant, tout faux-départ est éliminatoire.

21.6 Tout concurrent qualifié pour le tour suivant (course ou concours) a le choix d'y participer ou non.

Article 22 : compétition par équipes

22.1 Un challenge de spécialités par équipes est organisé dans les trois groupes d'épreuves Courses - Sauts - Lanceurs.

22.2 Epreuves

Groupe I	Groupe II	Groupe III	Groupe IV	Groupe V
50m (territorial) 60m (national) 200m	50h (territorial) 60h (national)	1000m	Hauteur Perche Longueur Triple saut	Poids

22.3 Les athlètes qualifiés au titre du challenge de spécialités participent avec ceux du championnat individuel aux séries de qualification en course et aux quatre premiers essais de concours (exceptées hauteur et perche). Ils peuvent donc accéder aux finales mais seules les performances réalisées lors des séries et des quatre premiers essais des concours seront prises en considération pour la cotation du challenge de spécialités.

22.4 Une équipe se compose de 6 coureurs maximum, 5 minimum ou 6 sauteurs maximum, 5 minimum ou 6 lanceurs maximum, 5 minimum sans distinction de catégories et de sexe.

22.5 Un athlète qualifié dans plusieurs épreuves des groupes I, II et III ou du groupe IV, ne peut participer au titre du challenge pour son équipe que pour une seule épreuve par challenge. Pour les autres épreuves, il concourra au titre de l'individuel en respectant le nombre maximum d'épreuves autorisées fixé par l'article 17.2. Les épreuves choisies au titre des challenges devront être inscrites sur la feuille de composition d'équipe.

22.6 Un athlète peut participer au maximum à 2 challenges différents.

22.7 Cotation des performances

* <u>Challenge courses</u>	* <u>Challenge sauts</u>	* <u>Challenge lancers</u>
1 cotation obligatoire dans les groupes I, II et III + deux au choix	1 cotation obligatoire dans 3 sauts différents + deux au choix	5 cotations au poids.

Les performances sont cotées par les points entiers en se référant à la table de cotation FFA / UGSEL / UNSS "Olympiade 2012/2016". Prendre la cotation la plus proche, à équidistance prendre la cotation la plus faible.

Pour les courses, cette table de cotation est en temps électrique. Si l'on ne dispose pas du chronométrage électrique, pour toutes les courses, les temps seront convertis en temps électriques, en ajoutant 20/100^e au temps manuel.

- La cotation des performances réalisées sur 200 m en extérieur sera diminuée de 2 points.
- Pour le 1000 m, la cotation sera la même que l'épreuve ait été disputée en salle ou en extérieur.

22.8 Classement : Pour chaque challenge, il est effectué par l'addition des 3 cotations obligatoires et des autres meilleures cotations selon la table UGSEL. En cas d'égalité, les équipes seront départagées par la meilleure cotation de l'équipier 5^{ème} puis 4^{ème} et ainsi de suite.

22.9 Un relais d'ambiance est organisé en clôture de compétition ; il y a un relais pour les jeunes filles et un relais pour les jeunes gens. Cette épreuve n'entre pas dans le comptage des points, mais fait l'objet d'une remise de récompenses spécifiques

Article 23 : jury

23.1 Chaque établissement qualifié au titre du championnat par équipes devra présenter une personne, adulte, apte à faire partie du jury (R.G. : art. 12.6). Cette dernière devra être diplômée de la F.F.A. au minimum de niveau départemental ou de l'UGSEL au niveau territorial.

23.2 Un établissement ayant une ou plusieurs équipes qualifiées dans une même compétition devra présenter un juge scolaire. Celui-ci pourra être recruté soit parmi les élèves de l'établissement, soit en fonction de ses compétences parmi les élèves d'un autre établissement de sa région d'origine. Son âge ne pourra être inférieur à la catégorie benjamin(e) 2^{ème} année. Ce(tte) juge scolaire devra pouvoir justifier d'une formation théorique de comité ou territoriale et d'une validation pratique obtenue lors de sa participation au championnat de comité ou territorial.

23.3 Dans une même compétition, un juge scolaire ne peut être à la fois athlète en compétition et juge.

23.4 En championnat national, la preuve de la formation reçue par le juge scolaire doit être présentée (carte de jeune officiel signée par le(la) représentant(e) territorial(e) de la CTNA ou attestation de formation produite par le territoire + licence UGSEL). Une équipe dont l'établissement présentera un(e) juge scolaire sans formation ou sans carte obtiendra 5 points de bonus; une équipe dont l'établissement présentera un(e) juge scolaire pouvant attester de sa formation théorique et de la validation pratique obtiendra un bonus de 30 points.